FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE AQUITAINE

REGLEMENTS DES COMPETITIONS LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE RUGBY

COMPETITIONS SENIORS

COMPETITIONS JEUNES

COMPETITIONS FEMININES

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

COMPÉTITIONS SÉNIORS NOUVELLE-AQUITAINE 26/27

- RÉGIONALE 1
- RÉGIONALE 2
- RÉGIONALE 3
- PROMOTION RÉGIONALE 3
- RÉSERVES

Règlement des Compétitions Masculines Séniors

de la Ligue Nouvelle Aquitaine

Saison 2026 - 2027

Préambule

Le règlement sportif de la Ligue Nouvelle Aquitaine présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la F.F.R. Le présent règlement, dont l'organisation générale a été homologué par le Bureau Stratégique de la F.F.R. du 29/07/2026 a été validé par le Comité Directeur de la Ligue Nouvelle Aquitaine le 14/09/2026 conformément à l'article 320-4 des règlements généraux de la F.F.R.

Le règlement sportif de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appuie sur les règlements généraux de la F.F.R. pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Bureau Directeur de la Ligue Nouvelle Aquitaine est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la F.F.R., le nombre d'accession en Promotion Nationale et le tableau des qualifiés en championnats de France. En résumé, il s'agit du socle commun à chaque Ligue Régionale, auquel sont rajoutés les dispositifs spécifiques mis en place par votre Ligue Régionale et applicable uniquement en Ligue Nouvelle Aquitaine.
- En deuxième partie figure le calendrier général de la saison 2026/2027 pour la Ligue Nouvelle Aquitaine
- La troisième et dernière partie est consacrée aux livrets des compétitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales ainsi que les affectations pour la saison 2027/2028 pour chaque niveau de compétition.

Gestion des Compétitions par la Commission des Epreuves de la Ligue

Permanences : Tous les après-midis de 14h00 à 17h30 du Lundi au Vendredi.

REGIONALE 1 : 05 56 75 08 92 - Pôle GUYENNE

REGIONALE 2 : 05 55 18 97 61 - Pôle LIMOUSIN PERIGORD

REGIONALE 3 et PROMOTION REGIONALE 3 :

05 49 79 97 45 - Pôle POITOU CHARENTE

Site WEB : La Commission des Epreuves met à jour toute l'information sur les compétitions qu'elle gère sur le site de la LRNAR : https://liguenouvelleaquitaine-ffr.fr/

Toutes ces informations, ainsi que celles diffusées sur OVALE et par le mail competitions@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr sont considérées comme officielles.

I) Cadre règlementaire

1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions

a. *Article 320-1 : Le principe des invitations*

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R.

L' instance dirigeante compétente de la F.F.R. a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes :

- ont été interdites de compétition ;
- ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ;
- ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ;
- ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ;
- ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ;
- ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale et/ou régionale.

Au cours de la saison sportive, la F.F.R. organise, sur invitation, des compétitions réparties en sept catégories :

Catégorie A – B – C'– E : Ces catégories ne concernent pas les compétitions régionales. Se référer aux Règlements Généraux de la F.F.R.

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Fédérale Féminines « moins de 18 ans » à XV – ACCESSION ainsi que toutes les autres compétitions à XV.

Catégorie D : Compétitions de jeu à X

- Réserves de Régionales (phase régionale), Moins de 19 ans-Régional 3, Moins de 16 ans-Régional 3, Féminines Régionales à X, Féminines Régionales à X-Equipes Réserves, Féminines Régionales « moins de 18 ans » à X, Féminines « moins de 15 ans ».

Catégorie F : Compétitions de jeu à XII

- Compétitions régionales « plus de 18 ans », « moins de 19 ans », « moins de 16 ans »

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux.

Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes.

b. Article 330-1 : Organisation par épreuves

Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves comprises) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Promotion Régionale 1, Régionale 2**,** Promotion Régionale 2, Régionale3**,** Promotion Régionale 3, Réserves Régionales 1, 2 et 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

c. Article 331 : LES FORMES DE COMPETITIONS REGIONALES

331-1 – Principes généraux

L'organisation des compétitions régionales repose sur une structuration pyramidale garantissant la progressivité sportive et la cohérence du maillage territorial.

Chaque Ligue Régionale organise ses compétitions selon trois niveaux hiérarchisés :

- Niveau 1 : Régionale 1 (R1) et, si elle existe, Promotion Régionale 1 (PR1) ;
- Niveau 2 : Régionale 2 (R2) et, si elle existe, Promotion Régionale 2 (PR2) ;
- Niveau 3 : Régionale 3 (R3) et, si elle existe, Promotion Régionale 3 (PR3).

L'Organisation d'une compétition de « Promotion Régionale » est facultative et relève de la Ligue Régionale, sous réserve du principe ci-après.

331-2 – Répartition des équipes

- Organisation sans compétition « Promotion Régionale »

Afin d'assurer une structure pyramidale équilibrée, la répartition du nombre d'équipes entre les niveaux doit respecter le principe suivant : le nombre d'équipes engagées dans le Niveau 1 doit être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le niveau 2, lequel doit lui-même être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le Niveau 3.

- Organisation avec une ou des compétitions « Promotion Régionale »

Lorsque la Ligue Régionale organise un ou plusieurs niveaux composés d'une compétition Régionale et d'une compétition Promotion Régionale, deux options sont autorisées :

- Option 1 – Principe global de la pyramide conservé : le nombre total des équipes composant un niveau (Régionale et, le cas échéant, Promotion Régionale) doit être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le niveau immédiatement inferieur.

- Option 2 – Principe hiérarchique : chaque compétition doit comporter un nombre d'équipes supérieur ou égal à celui de la compétition immédiatement supérieur* .

* Dans cette option, toute compétition de « Promotion Régionale » est considérée comme immédiatement inférieure à la compétition « Régionale » de même niveau et immédiatement supérieure à la compétition « Régionale » de niveau inférieur.

2) Règlement financier des compétitions officielles

Le règlement financier des compétitions de la Ligue Nouvelle Aquitaine est régi par l'article 641 des Règlements Généraux de la F.F.R. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement a été fixé, pour chaque Compétition, par le Bureau Stratégique de la F.F.R. 03 Juin 2026 et publié par avis hebdomadaire N° 1174 sur le site de la F.F.R.

3) Accession en Promotion Nationale

Le Comité d'Orientation Politique de la F.F.R., lors de sa séance du 02 Juillet 2026, a validé le nombre de 10 accessions à la Promotion Nationale à l'issue de la saison 2026/2027 :

Par conséquent, les modalités d'accession à la Promotion Nationale seront les suivantes :

Les 8 équipes vainqueurs des 1/8 de finales du Championnat de France de Régionale 1, ainsi que les 2 vainqueurs du Tour 2 des Barrages d'Accessions organisés par la F.F.R. avec les perdants des 1/8 de finales, accèdent à la Promotion Nationale en 2027/2028.

4) Tableaux des qualifiés en championnats de France

Le Bureau Stratégique de la F.F.R., lors de sa séance du 03 juin 2026 a validé le nombre de qualifiés en Championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2026/2027 :

LIGUE	REGIONALE 1	PROMOTION REGIONALE 1	REGIONALE 2	PROMOTION REGIONALE 2	REGIONALE 3	PROMOTION REGIONALE 3	RESERVES REGIONALE 1	RESERVES REGIONALE 2 & 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	12	12	11	11	10	10	12	*NC**
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	3	3	4	4	4	*NC**
BRETAGNE	3	3	2	2	3	3	3	*NC**
CENTRE VAL DE LOIRE	3	3	2	2	3	3	3	*NC**
GRAND EST	3	3	2	2	3	3	3	*NC**
HAUTS DE FRANCE	2	2	3	3	2	2	2	*NC**
ILE DE FRANCE	6	6	6	6	5	5	6	*NC**
NORMANDIE	2	2	2	2	2	2	2	*NC**
NOUVELLE AQUITAINE	12	12	12	12	14	14	12	*NC**
OCCITANIE	12	12	15	15	12	12	12	*NC**
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	*NC**
SUD + CORSE	3	3	4	4	4	4	3	*NC**

* Le nombre de qualifiés sera communiqué au regard des engagements.

5) Dispositions spécifiques mises en place par la Ligue Nouvelle Aquitaine

a. Horaires des rencontres

Il est fait application de l'article 311 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Les matchs auront lieu aux heures suivantes :

- Equipes 2 à 13h45 pour les Réserves
- Equipes 1 à 15h30 pour les matchs avec Réserves en lever de rideau
- Equipes 1 à 15h00 pour les matchs sans Réserve en lever de rideau

b. Reports de match

Il est fait application de l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

De plus, dès l'existence d'un arrêté municipal d'interdiction, il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement. A défaut de le proposer, la rencontre pourra se dérouler sur le terrain de l'adversaire, si accord entre les 2 clubs.

Une rencontre ne peut être reportée qu'une seule fois à la suite d'un arrêté municipal d'interdiction. Si cette rencontre ne peut se dérouler en raison uniquement d'un nouvel arrêté municipal d'interdiction et à défaut de trouver un terrain de remplacement ou de jouer chez l'adversaire, l'équipe qui devait recevoir aura match perdu par forfait.

Lors des 2 dernières journées de la phase « Retour », la Commission des Epreuves se réserve la possibilité de trouver un terrain de remplacement ou d'inverser la rencontre. Si impossibilité de jouer, une péréquation sera réalisée pour la rencontre, conformément à l'article 341-3 des Règlements Généraux de la F.F.R.

En cas de report d'un match, il se jouera obligatoirement à la première date de « Repli » prévue aux calendriers, sauf lorsqu'un club aura averti par mail la Commission des Epreuves au plus tard 2 mois avant la date de repli de son impossibilité de jouer pour diverses raisons (manifestations, …). Cette impossibilité ne peut concerner les 2 derniers replis.

Il est possible de jouer à une date de « Repos » après accord des 2 clubs.

Lorsque deux matches (équipe UNE et RESERVE) sont programmés le même jour sur le même terrain, mais que, par un arrêté municipal, le propriétaire n'autorise le déroulement que d'une seule rencontre, le match opposant les équipes « UNES » devra se disputer normalement. Une péréquation sera réalisée pour le match qui devait opposer les équipes réserves, conformément à l'article 341-3 des Règlements Généraux de la F.F.R. (toutefois, cette rencontre pourra être reportée, si accord entre les 2 clubs).

Pour les Réserves Régionales :

Dans le cas ou seule la rencontre de Réserve est reportée ou rejouée, les associations ne pourront pas utiliser les 15 joueurs titulaires des rencontres des équipes UNE programmées le même jour si celles-ci se sont déroulées avant la nouvelle date de report du match Réserve ou éventuellement du match à rejouer.

Dans le cas de rencontre non couplée (c'est-à-dire n'opposant pas les mêmes clubs en équipes UNE et Réserves), les associations ne pourront pas utiliser les 15 joueurs titulaires des rencontres des équipes Une programmées le même jour si celles-ci se sont déroulées avant la nouvelle date de report du match Réserve ou éventuellement du match à rejouer.

Toute équipe utilisant un de ces 15 joueurs aura match perdu par disqualification.

c. Forfaits, effectifs incomplets et effectifs insuffisants

En complément des articles 342 et 452 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Si une équipe Réserve de Régionale 1 est déclarée forfait simple, celui-ci entraîne :

- Le retrait de 2 points au classement de l'équipe UNE lorsqu'il intervient lors d'une journée de la phase qualificative

- La non-participation aux phases finales des championnats de Ligue et aux finales de Terroirs Régionale 1 et Réserves Régionale 1, lorsqu'il intervient lors d'une des deux dernières journées de la phase qualificative
- L'interdiction pour l'équipe UNE, de participer au Championnat de France, lorsqu'il intervient lors de la phase finale de Ligue

Si l'équipe responsable d'un forfait simple est une équipe évoluant en championnat Régionale 1, ce forfait entraîne l'extension du forfait à l'équipe Réserve devant disputer une rencontre le même jour ou le même week-end.

Si une équipe déclare forfait lors d'une de ses deux dernières rencontres programmées de la phase qualificative, elle ne pourra pas être qualifiée pour la phase finale de la Ligue, ni pour les phases finales du Championnat de France, ni pour les finales de Terroirs.

Pour tout forfait lors des phases finales de la Ligue, l'équipe concernée ne sera pas qualifiée pour les phases finales du championnat de France et sera classée à la dernière place au classement de sa poule, de la phase qualificative.

d. Formes de Jeu

Réserves Régionales 2 :

Pour la phase qualificative :

Jeu à XV obligatoire, si les 2 équipes inscrivent chacune 16 joueurs ou plus sur la feuille de Match.

Jeu à XII* obligatoire, si une seule (ou les deux) équipe inscrit 13 joueurs minimum à 15 joueurs maximum sur la feuille de Match. Si une seule des 2 équipes est dans ce cas, l'autre pourra inscrire 10 remplaçants maximum sur la feuille de Match.

Jeu à X* obligatoire si une seule (ou les deux) équipe ne peut inscrire que 12 joueurs maximum sur la feuille de Match. Si une seule des 2 équipes est dans ce cas, l'autre pourra inscrire 12 remplaçants maximum sur la feuille de Match.

* Pour jouer à XII ou à X, le club ne pouvant pas présenter 16 joueurs devra obligatoirement informer le club adverse et les officiels de match avant le déroulement de la rencontre.

Le club qui se déplace devra appeler le club qui le reçoit pour l'informer du nombre de joueurs qu'il alignera.

Pour les phases finales : Jeu à XV ou à XII*

* Pour jouer à XII, le club demandeur devra obligatoirement informer la Commission des Epreuves et le club adverse 48 h avant le déroulement de la rencontre. L'équipe demandeuse inscrit 13 joueurs minimum à 15 joueurs maximum sur la feuille de Match et l'autre équipe pourra inscrire 10 remplaçants maximum sur la feuille de Match.

NB : En complément, les articles 342 et 452 des Règlements Généraux de la F.F.R., ainsi que les dispositions spécifiques F.F.R. s'appliquent.

e. Arbitrage

Equipe UNE : arbitrage confié à des arbitres de la Ligue ou des Ligues voisines.

Equipe Réserve : arbitrage confié à des arbitres de la Ligue ou des Ligues voisines ou aux entraineurs licenciés dans un des 2 clubs en présence dans les conditions prévues dans la règle du Jeu N° 6.

f. Chartre de l'Arbitrage

Les clubs évoluant en Séries Régionales sont tenus de respecter les dispositions de l'Annexe III « L'ARBITRAGE » des Règlements Généraux de la F.F.R. notamment l'article 5 du Titre II « OBLIGATIONS des ASSOCIATIONS ».

En cas de respect de ces obligations, les mesures de récompenses prévues à l'article 7 de l'Annexe III – Titre II, seront appliquées. Cependant, compte tenu du calendrier des compétitions Régionales de la LRNAR, ces obligations devront être respectées à la date du 15 mars 2027 inclus afin de déclencher ces récompenses.

g. Représentants Fédéraux

Des Représentants Fédéraux seront désignés systématiquement sur les matchs de Régionale 1, Promotion Régionale 1, Régionale 2, Promotion Régionale 2, Régionale 3 et Promotion Régionale 3.

Les cartons de remplacement seront obligatoires et devront être remis au Représentant Fédéral par le joueur entrant.

La présence des rédacteurs de la feuille de match est autorisée à côté du Représentant Fédéral, à condition d'en informer celui-ci avant la rencontre. Ce Dirigeant :

- Ne doit pas avoir une autre mission durant la rencontre.
- Ne doit pas échanger avec les personnes présentes sur la Zone Technique durant le déroulement de la rencontre.
- Tout manquement devra être signalé par le Représentant Fédéral.

Des Représentants Fédéraux ou des Délégués Sécurité, à la charge des clubs sanctionnés après incidents, pourront être désignés sur certains matchs de Régionale 1, Promotion Régionale 1, Régionale 2, Promotion Régionale 2, Régionale 3 et Promotion Régionale 3 sur décision des Commissions Régaliennes de la Ligue.

h. Participation de joueur en double affiliation

Un joueur en double affiliation dans deux clubs dont les équipes évoluent dans des compétitions de niveaux hiérarchiques différents (voir tableau de l'article 315 des Règlements Généraux de la F.F.R.) ne pourra pas être utilisé par le club de niveau inférieur, que ce soit en phase qualificative, en barrage ou en phase finale de la Ligue ou en finale de Terroirs, s'il a été inscrit sur plus de la moitié du nombre de rencontres théoriquement prévues dans les phases qualificatives de la compétition susvisée.

Exemples :
- Equipe Ligue en poule de 10 => 9 matchs maxi autorisés en niveau supérieur
- Equipe Ligue en poule de 9 => 8 matchs maxi autorisés en niveau supérieur
- Equipe Ligue en poule de 8 => 7 matchs maxi autorisés en niveau supérieur

Toute équipe utilisant un joueur en double affiliation ne respectant pas cette qualification particulière aura match perdu par disqualification.

i. Participation d'une équipe 3

Ces équipes, acceptées à titre exceptionnel à participer aux Championnats Régionale 2 ou Promotion Régionale 2, Régionale 3 ou Promotion Régionale 3 de la Ligue, ne pourront pas être qualifiées pour les phases finales de la F.F.R.

En aucun cas, ces équipes ne pourront accéder au Championnat Régionale 1 la saison prochaine.

Si à l'issue de la phase qualificative, l'une d'entre elle est qualifiée pour la phase finale d'un de ces Championnats, elle sera remplacée par l'association non qualifiée de sa poule la mieux classée derrière elle qui satisfait à toutes ses obligations.

De plus, seuls 40 joueurs maximum, inscrits sur une liste à fournir par le club avant le 17 Septembre 2026 à la Commission des Epreuves, pourront participer aux rencontres de phase qualificative et de phase finale de la Ligue. Ces joueurs listés ne pourront être des licenciés mutés pour la saison en cours, ni être issus d'un autre club et en double licence (quelle que soit la date de qualification de cette double licence).

Cette liste pourra présenter au départ moins de 40 joueurs et être complétée ultérieurement, au plus tard avant le 10 Décembre 2026. Ces compléments de joueurs devront parvenir à la Commission des Epreuves de la Ligue, le jeudi au plus tard, pour être validés pour le Week-end suivant.

Ces joueurs ne devront pas avoir été inscrits sur plus de 5 feuilles de matchs de l'équipe UNE et/ou Espoirs, Fédérale B, Excellence B de leur club.

Toute équipe utilisant un joueur non inscrit sur la liste ou ayant dépassé la réglementation ci-dessus aura match perdu par disqualification.

j. Rassemblement d'associations Séniors

Un rassemblement d'associations Séniors validé par la Ligue, dont l'une des associations participantes est engagée en Fédérale ou en niveau régional supérieur, ne pourra utiliser pour son équipe ou ses équipes de niveau inférieur que 15 joueurs, y compris les joueurs en double licence quelle que soit leur date de qualification, du club de niveau supérieur inscrits sur une liste fournie par le club support du rassemblement à la Commission des Epreuves avant le 17 Septembre 2026.

Cette liste pourra présenter moins de 15 joueurs au départ et être complétée ultérieurement, au plus tard avant le 10 Décembre 2026. Ces compléments de joueurs devront parvenir à la Commission des Epreuves de la Ligue, le jeudi au plus tard, pour être validés pour le Week-end suivant.

Ces joueurs ne devront avoir été inscrits sur plus de 5 feuilles de matchs en équipe UNE et/ou Espoirs, Fédérale B, Excellence B de leur club.

Tout joueur ayant été inscrit sur cette liste ne pourra être remplacé par un autre joueur pour quelque motif que ce soit (blessure, disqualification, mutation, erreur de club …).

Toute équipe utilisant un joueur non inscrit sur la liste ou ayant dépassé la réglementation ci-dessus aura match perdu par disqualification.

Si une association du niveau supérieur du rassemblement a engagé une équipe réserve en niveau supérieur et que celle-ci est déclarée forfait (simple ou général), l'équipe du rassemblement de niveau inférieur sera, elle aussi, déclarée forfait (simple ou général).

k. Obligation d'engagement d'une équipe réserve

Les clubs de Régionale 1 / Promotion Régionale 1 doivent obligatoirement engager une équipe Réserve à XV.

Si forfait général de cette équipe Réserve, l'équipe UNE ne pourra pas participer au Championnat de France, ni aux phases finales du Championnat de la Ligue, ni aux finales de Terroirs, ni accéder à la Promotion Nationale.

Dans ce cas, l'association sera remplacée par le club, de la même poule, classé derrière lui et qui remplit toutes les conditions.

De plus, pour la saison 2027-2028, cette association ne pourra pas s'engager en Régionale 1.

Elle pourra participer à la Coupe de la Ligue.

Les clubs de Régionale 2 / Promotion Régionale 2 doivent engager une équipe Réserve pour accéder au Championnat Régionale 1 pour la saison 2027-2028.

De plus, un bonus de 5 points sera rajouté au classement des équipes UNE, des clubs ayant engagé une équipe Réserve, à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régionale 2 de la Ligue.

Si forfait général ou non engagement de cette équipe Réserve, l'équipe UNE ne pourra pas accéder à la Régionale 1, ni bénéficier des points de bonus.

Dans ce cas, si l'association est en position d'accéder à la Régionale 1, l'association de la même poule classée derrière et qui remplit toutes les conditions, la remplacera en Championnat Régionale 1 pour la saison 2027-2028.

l. Obligations sportives

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
	1 école de rugby de 30 licenciés minimum au plus tard le 1er décembre 2026 et	

Régionale 1 / Promotion Régionale 1	1 équipe à XV « moins de 16 ans » en nom propre ou en rassemblement *, ou à X en nom propre n'ayant pas été déclarée Forfait Général ou 1 équipe à XV « moins de 18/19 ans » en nom propre ou en rassemblement *, ou à X en nom propre n'ayant pas été déclarée Forfait Général * L'association visée par l'obligation doit disposer d'un minimum de 5 licenciés dans la classe d'âge concernée et 1 équipe Réserve à XV n'ayant pas été déclarée Forfait Général L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).	L'équipe UNE ne pourra pas participer aux Championnats de France. Un retrait de 4 points pour non-respect du nombre de licenciés « Ecole de rugby » et/ou du nombre minimum de licenciés au sein d'un rassemblement et/ou par équipe obligatoire manquante sera appliqué à cette équipe UNE. Rétrogradation de l'équipe UNE en Régionale 2 en cas de forfait général de son équipe Réserve.
Régionale 2 / Promotion Régionale 2	20 licenciés répartis sur les classes d'âge école de rugby et « moins de 16 ans » inclus au plus tard le 1er décembre 2026 L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « école de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).	L'équipe UNE ne pourra pas participer aux Championnats de France. Un retrait de 4 points pour non-respect du nombre de licenciés « Ecole de rugby » et « moins de 16 ans ».
Régionale 3 et Promotion Régionale 3	Pas d'obligations	

Dispositifs particuliers pour le niveau Régionale 1 / Promotion Régionale 1 :

- Pour remplir ses obligations dans les classes d'âge de jeunes, une association dont l'équipe UNE est promue doit, à minima, respecter les obligations du niveau Régionale 2 / Promotion Régionale 2.

- Pour remplacer l'obligation d'une équipe « moins de 16 ans » ou « moins de 18/19 ans », une association peut se prévaloir d'une équipe engagée en féminine « moins de 18ans » à XV (en cas de rassemblement, celle-ci devra disposer d'un minimum de 5 licenciées).

m. Classement à l'issue des phases finales de la Ligue

Le classement des équipes à l'issue des phases finales de la Ligue se fera en tenant compte :

1 - du niveau (Champion, finaliste, 1/2 finalistes, 1/4 de finalistes, barragistes)

2 - du classement général à l'issue de la phase qualificative, conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R

n. Classement de fin de saison 2026-2027

Le classement des clubs de la Ligue sera établi, conformément à l'article 321 des Règlements Généraux de la F.F.R., en fonction :

1 – du classements dans chaque Niveau

2 – des montées de Niveau à Niveau

3 – des descentes dans chaque Niveau

o. Refus de monter en niveau supérieur

Pour tout club ayant acquis, à l'issue de la saison 2026-2027, le droit de monter en niveau supérieur qui refuserait ensuite cette montée, il sera fait application de l'article 323 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Dans ce cas, l'association la mieux classée au classement général de fin de saison, immédiatement après, la remplacera.

Ce renoncement aux droits acquis entrainera la non-qualification de l'association en Championnat de France, en phase finale du Championnat de la Ligue et en finale de Terroirs pour la saison 2027-2028.

Elle pourra participer à la Coupe de la Ligue.

p. Rétrogradation volontaire d'un club dans un niveau inférieur

Pour tout club demandant, à l'issue de la saison 2026-2027, la rétrogradation de son équipe UNE dans un niveau inférieur à celui dans laquelle il aurait dû évoluer, il sera fait application de l'article 323 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Dans ce cas, l'association la mieux classée au classement général de fin de saison, qui devait descendre, sera maintenue.

Cette demande de rétrogradation entraînera la non-qualification de l'association en Championnat de France, en phase finale du Championnat de la Ligue et en finale de Terroirs pour la saison 2027-2028.

Elle pourra participer à la Coupe de la Ligue.

q. Règlement financier spécifique à la Ligue

Le règlement financier de la ligue Nouvelle Aquitaine a été validé par son Comité Directeur de la LRNAR le 09 Juin 2026.

- Forfait match retour :

Le club déclarant forfait pour un match retour de compétition LRNAR doit rembourser à son adversaire les frais engagés pour le match aller à raison de 2,00 € du km parcouru dès le premier kilomètre ainsi que, le cas échéant, les frais de restauration justifiés dans la limite de 350 € pour une équipe et de 700 € pour 2 équipes.

(La référence kilométrique est le site internet : www.mappy.fr, **trajet le plus court**)
(Dans tous les cas : remboursement uniquement sur demande du club)

- Frais d'arbitrage et de Représentants Fédéraux :

Application de l'article 5 du règlement financier de la Ligue. Aucune indemnisation le jour du match, la Trésorerie de la Ligue prélèvera aux clubs le montant du forfait match.

II) Calendrier général

Pour déterminer les dates des calendriers, il a été tenu compte :

- Des dates de fin d'année
- De certains matchs joués par l'équipe de France lors du tournoi des VI Nations 2027.

	Régionale 1	Promotion Régionale 1	Régionale 2	Promotion Régionale 2	Régionale 3	Promotion Régionale 3	Réserves Régionale 1	Réserves Régionale 2-3
Septembre								
12-13								
19-20	A1	A1	A1	A1	A1	A1	A1	A1
26-27	A2	A2	A2	A2	A2	A2	A2	A2
Octobre								
03-04	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3	A3
10-11	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
17-18	A4	A4	A4	A4	A4	A4	A4	A4
24-25	A5	A5	A5	A5	A5	A5	A5	A5
Novembre								
31-01	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli
07-08	A6	A6	A6	A6	A6	A6	A6	A6
14-15	A7	A7	A7	A7	A7	A7	A7	A7
21-22	A8	A8	A8	A8	A8	A8	A8	A8
28-29	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
Décembre								
05-06	A9	A9	A9	A9	A9	A9	A9	A9
12-13	R1	R1	R1	R1	R1	R1	R1	R1
19-20	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli
26-27	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
Janvier 2027								
02-03	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
09-10	R2	R2	R2	R2	R2	R2	R2	R2
16-17	R3	R3	R3	R3	R3	R3	R3	R3
23-24	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli
30-31	R4	R4	R4	R4	R4	R4	R4	R4
Février								
06-07	R5	R5	R5	R5	R5	R5	R5	R5
13-14	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
20-21	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli
27-28	R6	R6	R6	R6	R6	R6	R6	R6
Mars								
06-07	R7	R7	R7	R7	R7	R7	R7	R7
13-14	R8	R8	R8	R8	R8	R8	R8	R8
20-21	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli	Repli
27-28	R9	R9	R9	R9	R9	R9	R9	R9
Avril								
03-04	Terroirs	Terroirs	Terroirs	Terroirs	Terroirs	Terroirs	Terroirs	Terroirs
10-11	Barrages	Barrages	Barrages	Repos	Repos	Repos	Repos	1/8
17-18	1/4	1/4	1/4	Barrages et 1/4	Barrages et 1/4	Barrages et 1/4	Barrages et 1/4	1/4
24-25	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	Barrages et 1/2	1/2	1/2
Mai								
01-02	Finale + Q	Finale + Q	Finale + Q	Finale + Q	Finale + Q	Finale + Q	Finale + Q	Finale + Q
08-09	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
15-16	1/32	1/32	1/32	1/32	1/32	1/32	1/32	1/8
22-23	1/16	1/16	1/16	1/16	1/16	1/16	1/16	1/4
29-30	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8	
Juin								
05-06								1/2
12-13	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	Finale
19-20	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
26-27	Finale	Finale	Finale	Finale	Finale	Finale	Finale	

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

COMPÉTITIONS JEUNES NOUVELLE-AQUITAINE 26/27

- U16 RÉGIONALE 1, 2 et 3
- U19 RÉGIONALE 1, 2 et 3

Règlement des Compétitions Masculines Jeunes

de la Ligue Nouvelle Aquitaine

Saison 2026 - 2027

Préambule

Le règlement sportif de la Ligue Nouvelle Aquitaine présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la F.F.R. Le présent règlement, dont l'organisation générale a été validé par le Comité Directeur de la Ligue Nouvelle Aquitaine le 14/09/2026.

Le règlement sportif de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appuie sur les règlements généraux de la F.F.R. pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Bureau Directeur de la Ligue Nouvelle Aquitaine est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la F.F.R. ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par la Ligue et applicable uniquement en Ligue Nouvelle Aquitaine.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison 2026/2027 pour la Ligue Nouvelle Aquitaine
- En troisième et dernière partie, les livrets des compétitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales pour chaque niveau de compétition.

Gestion des Compétitions par la Commission des Epreuves de la Ligue

Permanence : Les lundis de 14h00 à 16h30 et du mardi au vendredi de 10h00 à 16h00.

COMPÉTITIONS JEUNES : 05 59 63 26 25 - Pôle de BAYONNE

Site WEB : La Commission des Epreuves met à jour toute l'information sur les compétitions qu'elle gère sur le site de la LRNAR : https://liguenouvelleaquitaine-ffr.fr/

Toutes ces informations, ainsi que celles diffusées sur OVALE et par le mail competitions.jeunes@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr sont considérées comme officielles.

I) Principe Général

Le présent règlement sportif s'appuie sur le Règlement Fédéral. Il en adapte certains articles aux compétitions de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby (LRNAR).

Pour tout oubli ou cas non prévu dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby 2026-2027 et du Règlement Financier de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby 2026-2027.

Les Clubs et leurs équipes U16, U18 et U19 sont invités à disputer les compétitions Fédérales (Elite et National) ou celles de la LRNAR.

Article 1 : Engagements

Chaque club, participant seul ou en rassemblement homologué par la LRNAR, doit compléter correctement l'imprimé correspondant pour toutes les catégories U16, U18 et U19. (Dans toutes ces catégories, les rassemblements avec des associations supports d'une équipe professionnelle sont autorisés).

Les différentes compétitions pour lesquelles la Ligue reçoit les engagements sont :

- le Championnat National (U16 et U18) géré par la FFR.

- les Compétitions de Ligue (U16 et U19) gérées par la LRNAR : R1, R2 et R3.

Le coût de l'engagement aux Compétitions de la LRNAR U16, U18 et U19 est de 60 € par équipe à 15 et 50 € par équipe à 10.

Les clubs s'engagent à respecter le calendrier officiel : phase qualificative et phase éliminatoire du Championnat ainsi que les matches reportés.

Article 2 : Organisation Générale

Le Championnat National et les Championnats de Ligue sont ouverts aux clubs supports de clubs professionnels non admis en Elite (Crabos, Alamercery…) ainsi qu'aux clubs et rassemblements de divisions Fédérales et Séries Territoriales.
Le Championnat National est géré par la FFR.
Les Championnats Régionaux R1 U19 et R1 U16, gérés par la LRNAR, débouchent sur une phase finale fédérale, gérée par la FFR et pour laquelle le nombre de qualifiés sera déterminé ultérieurement.

A) Championnat National

Cette saison, le Championnat National a été constitué par la FFR sans phase de Brassage.

B) Compétition de Ligue

La compétition U19 Ligue 1 se nommera Régional 1 U19. La compétition U19 Ligue 2 se nommera Régional 2 U19. La compétition U16 Ligue 1 se nommera Régional 1 U16. La compétition U16 Ligue 2 se nommera Régional 2 U16. La compétition U19 Ligue 3 se nommera Régional 3 U19. La compétition U16 Ligue 3 se nommera Régional 3 U16.

CHAMPIONNATS RÉGIONAL 1, RÉGIONAL 2 et RÉGIONAL 3

(Début le 26/09/2026 et fin de la phase qualificative le 27/03/2027)

PHASE QUALIFICATIVE

Les Championnats Régional 1 U16 et Régional 1 U19 seront organisés en poules de 7 ou 8 équipes sur décision de la Commission des Épreuves et après consultation de l'Équipe Technique de la Ligue.

Les Championnats Régional 2 U16 et Régional 2 U19 seront organisés en poules de 7 ou 8 équipes et regrouperont les équipes non engagées en R1.

Les Championnats Régional 3 U16 et Régional 3 U19 seront organisés en fonction du nombre d'équipes engagées.

PHASES FINALES REGIONALES

Les phases qualificatives des Championnats Régional 1 U19, Régional 1 U16, Régional 2 U19, Régional 2 U16, Régionale 3 U19, Régional 3 U16 débouchent sur des phases finales de Ligue par Championnats et par niveaux pour lesquelles les différents nombres de qualifiés sont déterminés par la LRNAR dans le Livret des Compétitions.

Pour les équipes les mieux classées, mais non qualifiées en Championnat de France National U18 et National U16, des phases finales de Ligue, dont l'organisation sera communiquée ultérieurement, seront mises en place.

PHASES FINALES FÉDÉRALES

Dans chaque catégorie U16 et U19, une phase finale fédérale sera organisée par la FFR. Elle concernera les meilleures équipes R1 de chaque ligue, c'est-à-dire celles ayant effectué le meilleur parcours lors des phases finales régionales. Le nombre d'équipes qualifiées pour chaque Ligue sera fixé ultérieurement par la FFR.

Article 3 : Ordre de Priorité des Rencontres

Le calendrier est régi par les articles 310, 311, 312 et 313 des règlements F.F.R. L'ordre prioritaire des compétitions est le suivant :

1) F.F.R, 2) Ligue, 3) Département ou Secteur Sportif, 4) Challenge « privé » ou Tournoi de clubs. Cet ordre est intangible, même en cas de report de match.

En phase éliminatoire, l'équipe responsable d'un match non joué en raison du non-respect de cet ordre aura match perdu par forfait.

La LRNAR et les Départements ou Secteurs Sportifs veilleront à faire respecter cet ordre chacun dans son domaine de compétences.

ATTENTION *:* Le report d'une rencontre de Championnat est prioritaire par rapport à toute autre rencontre autorisée auparavant.

Article 4 : Calcul des points

Art 341.1.1 Règlements Généraux F.F.R. Le nombre de points attribués sera le suivant:

- Victoire : 4 points terrain ; Nul : 2 points terrain ; Défaite : 0 point terrain
- Bonus défensif : + 1 point (défaite de 7 points au plus)
- Bonus offensif : + 1 point (3 essais de plus que son adversaire).

Les deux bonus peuvent se cumuler sur un même match pour une même équipe.

En cas de disqualification une pénalité de 2 points terrain sera appliquée à l'équipe responsable (L'équipe adverse marquera 4 points terrain et 1 point de bonus).

En cas d'effectif incomplet, voir l'Article 11 ci-après.

Article 5 : Classement lorsque plusieurs Équipes sont à Égalité

Application stricte de l'article 343-2 des règlements généraux :

1- Nombre de points terrain (voir article 341) obtenus lors des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.

2- Goal-average lors des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.

3- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés lors des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.

4- Goal-average sur l'ensemble des rencontres de la poule.

5- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres de la poule.

6- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres de la poule.

7- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres de la poule.

8- Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.

9- Nombre de semaines de suspension, liées aux sanctions disciplinaires, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (préliminaire, qualificative ou finale).

10- Classement à l'issue de la phase précédente.

11- Place obtenue la saison précédente.

Péréquations Intra poules (Article 341-3)

Dans le cas où la totalité des matches de poules n'aurait pas pu être disputée (autrement que par le forfait général d'une équipe ou sa mise hors compétition), une péréquation sera appliquée aux rencontres non jouées.

Article 6 : Classements

A la fin des phases de qualification, les équipes seront classées de 1 à X (nombre d'équipes dans la catégorie).

Le classement sera fait en fonction (dans l'ordre) :

1) Du rang dans la poule (les premiers, puis les seconds, puis les troisièmes, etc.…)

2) Du nombre de points terrain (y compris points bonus mentionnés à l'article 4 ci-dessus)

3) Suivant les modalités décrites à l'article 5 ci-dessus

Péréquations Inter poules (Article 341-3)

Pour établir un classement inter poules en fin de phase préliminaire ou qualificative d'une épreuve déterminée, il sera procédé à une péréquation amenant toutes les poules au même nombre de participants.

NB : (Article 341-3) Les péréquations intra poules ET inter poules s'effectue en prenant en compte les « points terrain » (y compris points bonus) obtenus par l'association sur le total des rencontres de la phase concernée. Les points dits « règlementaires » attribués au classement général, et qui ne constituent pas des « points terrain » au sens de l'article 341-1 du présent titre, ne doivent pas être modifiés par le calcul de la péréquation.

Article 7 : Phases Finales de la LRNAR : Matchs à Élimination Directe

Pas de prolongations dans les catégories U16 et U19 (en U19, le règlement U18 s'applique).

En cas d'égalité au terme du temps réglementaire entre deux équipes, celles-ci ne joueront pas de prolongations et seront départagées (Art. 454-2 et 454-1) :

1) par le nombre d'essais marqués au cours du match

2) en cas d'égalité persistante, après une séance de tirs au but (règle du jeu n°8)

Article 8 : Horaires des Matchs et Changements

Tous les matches se déroulent le Samedi à 15H.

Lorsqu'il y a deux rencontres et qu'elles ne peuvent pas se dérouler simultanément, les horaires seront 14H00 pour les U16 et 15H30 pour les U19.

Toutefois, de manière exceptionnelle, et toujours avant 20h le mercredi précédent la rencontre, l'heure du coup d'envoi ou le terrain pourront être modifiés de la manière suivante :

1) le club demandeur effectuera la demande de modification dans Ovale

2) le club adverse notifiera son accord dans Ovale

3) la LRNAR validera la modification dans Ovale

Article 9 : Formes de Jeu

CHAMPIONNATS REGIONAUX 1 U16 ET U19

Jeu à 15 pour la phase qualificative et les phases finales.

CHAMPIONNATS REGIONAUX 2 U16 ET U19

Jeu à 15 pour la phase qualificative et les phases finales.

Possibilité de jouer à 12 en phase qualificative et en phase finale. Si possible avertir l'équipe adverse et les officiels de match.

CHAMPIONNATS REGIONAUX 3 U16 ET U19

Jeu à 10 pour la phase qualificative et les phases finales.

Possibilité de jouer à 12, en phase qualificative et en phase finale, si accord entre les 2 équipes et à condition d'avertir les officiels de match.

Article 10 : Durée des Matchs

Jeu à 15 : 2 x 35 minutes

Jeu à 12 : Voir Règles du Jeu Spécifiques FFR - Annexe 3

Jeu à 10 : Voir Règes du Jeu Spécifiques FFR - Annexe 2

Article 11 : Nombre de Joueurs sur la Feuille de Match

Jeu à 15 : Cf Règles du jeu spécifiques FFR - Règle 3

Jeu à 12 : Voir Règles du Jeu Spécifiques FFR - Annexe 3

Jeu à 10 : Voir Règes du Jeu Spécifiques FFR - Annexe 2

Article 12 : Effectif Incomplet ou Insuffisant (Art 452 et 511 3-4 F.F.R)

CHAMPIONNATS REGIONAUX 1 U16 ET U19

1) Si une équipe présente moins de **16** joueurs (dont un remplaçant 1ère ligne), elle est considérée en **effectif incomplet** et l'arbitre doit obligatoirement diriger la rencontre selon les modalités prévues par la Règle du Jeu N° 3.2. Elle sera prise en compte comme suit :

L'équipe se présentant à effectif incomplet aura match perdu avec 0 point terrain et 0 point de marque; l'équipe adverse, quant à elle, aura match gagné avec 4 points terrain et 1 point bonus et 25 points de marque.

2) Si une équipe ne présente plus au cours du match l'effectif minimum réglementaire (moins de 11 joueurs), et ce quel que soit le motif (exclusions, blessures y compris si la

sortie est provisoire), elle sera considérée en **effectif insuffisant** et l'arbitre arrêtera la rencontre.

3) Une équipe qui se présente ou qui se retrouve, en cours de match, en **effectif insuffisant** (moins de 11 joueurs) aura match perdu par forfait (voir article 13).

CHAMPIONNATS REGIONAUX 2 U16 ET U19 (Dispositif propre à la LRNAR)

Dans les Championnats Régionaux 2 U16 et U19, les équipes ont la possibilité de jouer à 12 et en conséquence :

1) Si une équipe présente moins de **13** joueurs (dont un remplaçant 1ère ligne), elle est considérée en **effectif incomplet** et l'arbitre doit obligatoirement diriger la rencontre selon les modalités prévues par la Règle du Jeu N° 3.2. Elle sera prise en compte comme suit :

L'équipe se présentant à effectif incomplet aura match perdu avec 0 point terrain et 0 point de marque; l'équipe adverse, quant à elle, aura match gagné avec 4 points terrain et 1 point bonus et 25 points de marque.

2) Si une équipe ne présente plus au cours du match l'effectif minimum réglementaire (moins de 9 joueurs), et ce quel que soit le motif (exclusions, blessures y compris si la sortie est provisoire), elle sera considérée en **effectif insuffisant** et l'arbitre arrêtera la rencontre.

3) Une équipe qui se présente ou qui se retrouve, en cours de match, en **effectif insuffisant** (moins de 9 joueurs) aura match perdu par forfait (voir article 13).

CHAMPIONNATS REGIONAUX 3 U16 ET U19 (Dispositif propre à la LRNAR)

Dans les Championnats Régionaux 3 U16 et U19, les équipes ont la possibilité de jouer à 12 ou à 10 et en conséquence :

1) Si une équipe présente moins de **11** joueurs (dont un remplaçant 1ère ligne), elle est considérée en **effectif incomplet** et l'arbitre doit obligatoirement diriger la rencontre selon les modalités prévues par la Règle du Jeu N° 3.2. Elle sera prise en compte comme suit :

L'équipe se présentant à effectif incomplet aura match perdu avec 0 point terrain et 0 point de marque; l'équipe adverse, quant à elle, aura match gagné avec 4 points terrain et 1 point bonus et 25 points de marque.

2) Si une équipe ne présente plus au cours du match l'effectif minimum réglementaire (moins de 8 joueurs), et ce quel que soit le motif (exclusions, blessures y compris si la sortie est provisoire), elle sera considérée en **effectif insuffisant** et l'arbitre arrêtera la rencontre.

3) Une équipe qui se présente ou qui se retrouve, en cours de match, en **effectif insuffisant** (moins de 8 joueurs) aura match perdu par forfait (voir article 13).

Article 13 : Forfaits (Art 342-1)

Points « terrain » :

- Equipe responsable du forfait : -2 points (art. 341-1)
- Equipe non responsable du forfait : 4 points (art. 341-1)

Points de « bonus » :

- Equipe non responsable du forfait : 1 point (art. 341-1)

Points de marque :

- Equipe responsable du forfait : - 25 points
- Equipe non responsable du forfait : + 25 points

Une équipe déclarant forfait pour un match doit en aviser OBLIGATOIREMENT par e-mail (si possible avant le vendredi 15 heures) :

- La LRNAR, aux compétitions :competitions.jeunes@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr
- Les officiels prévus pour le match
- L'équipe adverse (à prévenir également par téléphone)

Ce n'est en aucun cas à la Ligue de prévenir les officiels ou l'équipe adverse de ce forfait.

• En cas de déplacement d'un officiel, les frais correspondants seront intégralement imputés sur le compte du club fautif (Art 4.4.4 et 5.5.3 Règlement Financier de la LRNAR).

• Une équipe qui a déclaré forfait à l'extérieur pendant la phase aller se déplacera chez son adversaire lors de la phase retour.

Lorsque le match aller s'est normalement déroulé, et que l'équipe qui doit se déplacer lors de la rencontre retour déclare forfait**,** l'équipe recevant peut demander à être indemnisée de son déplacement du match aller via un débit effectué par la Ligue sur le compte de son adversaire (Art 4.4.1 Règlement Financier de la LRNAR).

Si une équipe déclare forfait lors d'une de ses deux dernières rencontres programmées de la phase qualificative, elle ne pourra pas être qualifiée pour la phase finale de la Ligue, ni pour les finales de Terroirs.

NB : En cas de Forfait Général, l'article 342-2 de la F.F.R. s'appliquera.

Article 14 : Forfait Général (Art 342-2)

Le forfait général d'une équipe de NATIONAL U18 ou NATIONAL U16, entraînant la non-participation aux phases finales des championnats de France pour la saison en cours de toutes les équipes de l'association de la même catégorie d'âge participant à une compétition de niveau inférieur (REGIONAL 1 U19 ou REGIONAL 1 U16), entraînera la non-participation aux phases finales des championnats Régionaux 1 U19 et U16 Niveaux A. (Dispositif propre à la LRNAR).

L'équipe non qualifiable sera remplacée par l'équipe non qualifiée de sa poule la mieux classée immédiatement derrière elle.

Article 15 : Reports de Matchs

Nulle association n'est habilitée, même avec accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

Lors des phases finales, quel que soit le niveau, aucune rencontre ne pourra être reportée, sauf décision de la commission des épreuves ou du conseil de résolution des litiges.

Nous attirons l'attention des clubs sur les dispositions ci-dessous qui ont été prises par la Ligue afin d'assurer le bon déroulement des différentes Compétitions en permettant à un maximum de rencontres d'être disputées. (Dispositif propre à la LRNAR)

MOTIFS DE REPORT :

1) Se référer au règlement fédéral (Art 312-3).

Sauf décision des autorités concernées (préfecture, ARS, …), aucun report général d'une journée entière ne sera imposé par la Ligue. La Ligue conserve en tout état de cause la décision finale d'accorder ou non un report**.**

2) Refus de mise à disposition du terrain constaté par un arrêté municipal d'interdiction ou un courrier ou e-mail de son propriétaire en refusant l'utilisation.

Dispositions : (Dispositif propre à la LRNAR)

❶ Au cours de la phase **aller**, il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement. A défaut de le proposer, la rencontre pourra se dérouler sur le terrain de l'adversaire, s'il accepte.

❷ Lors des 2 dernières journées de la phase **retour**, la Commission des Epreuves se réserve la possibilité de trouver un terrain de remplacement ou d'inverser la rencontre. Si impossibilité de jouer, une péréquation sera réalisée pour la rencontre, conformément à l'article 341-3 des Règlements Généraux de la F.F.R.

En cas de report d'un match, il se jouera obligatoirement à la première date de **Repli** prévue aux calendriers, sauf lorsqu'un club aura averti par mail la Commission des Epreuves au plus tard 2 mois avant la date de repli de son impossibilité de jouer pour cause de report exceptionnel. Cette impossibilité ne peut concerner les 2 derniers replis.

Possibilité de jouer à une date de **Repos** après accord des 2 clubs.

NB : Tout refus de mise à disposition du terrain devra être signifié à l'équipe adverse la veille du match avant 20h, et en tout cas avant le départ du car transportant les joueurs.

Si le transport n'a pu être annulé à temps, les frais seront à la charge du collectif recevant (Art 4.4.2 Règlement Financier de la LRNAR).

3) Décision de l'arbitre au moment du coup d'envoi prévu (art 453) :

- impraticabilité du terrain
- incidents graves empêchant le déroulement de la rencontre
- incidents graves justifiant l'absence de l'une des deux équipes
- toute cause susceptible de porter atteinte à la sécurité des joueurs ou tiers

4) lorsqu'un club demande un report pour joueurs sélectionnés il devra justifier les sélections par la présentation des convocations ET de la feuille de match (copie de la FDMD).

5) lorsqu'un club ou un rassemblement a deux équipes (ou plus) engagées dans la même catégorie d'âge, et qu'il demande un report pour une de ses équipes, les joueurs participant à la rencontre maintenue à la date initiale ne seront pas qualifiés pour participer à la rencontre reportée. La Commission contrôlera les feuilles de match.

NB :

1- Le calendrier des différents championnats évite, autant que faire se peut, les 2 premiers Week-ends des vacances scolaires. Cependant, en cas de report, certaines rencontres devront obligatoirement se jouer pendant les vacances scolaires.

2- Les reports se joueront règlementairement à la première date libre. Toutefois la LRNAR se réserve la possibilité de décider d'une autre date pour qu'une rencontre puisse se jouer. Le jeu doit rester prioritaire à toute autre solution.

3- Une rencontre reportée ne pourra se jouer après la dernière journée de championnat, à moins de décaler toutes les autres rencontres de cette journée.

Reports exceptionnels

A l'occasion d'un voyage ou d'un évènement sportif ou scolaire prévu de longue date, les collectifs peuvent être amenés à demander de manière exceptionnelle le report d'un match de phase qualificative ou de phase finale.

La demande doit en être faite auprès de la Commission des Épreuves Jeunes du Pôle Compétitions de Bayonne au moins DEUX mois à l'avance.

Si le motif est justifié, la demande de report sera acceptée et validée, et la nouvelle date de la rencontre sera fixée par la Commission des Épreuves Jeunes.

Le collectif adverse aura pour obligation d'accepter cette nouvelle date.

Article 16 : Couleurs des Maillots (Art 415-2 F.F.R.)

Lorsqu'ils connaissent leur calendrier, ou lors des phases finales, les équipes se communiquent tous les renseignements utiles en particulier la couleur des maillots.

En phase de qualification l'équipe visiteuse change de maillots. Si elle n'a pas de jeu de maillots pour changer, l'équipe recevant lui prête un jeu.

En phase finale sur terrain neutre, l'équipe la plus près (www.mappy.fr) change de maillot.

Article 17 : Feuilles de Match

Les feuilles de matchs devront obligatoirement être saisies sur la Feuille de Match Dématérialisée (FDMD).

En conséquence, tous les responsables administratifs de tous les collectifs veilleront à être correctement équipés et utiliseront systématiquement la FDMD.

Exceptionnellement, dans le cas d'une impossibilité technique justifiée, une Feuille de Match et une Feuille de Mouvements « papier », fournies par le club recevant, pourront être utilisées. La présentation des licences sera obligatoire (licences papier ou informatiques).

Ces Feuilles de Match et de Mouvements devront être envoyées par l'arbitre dès la fin de la rencontre à :

competitions.jeunes@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

et par courrier dès le lendemain à :

Pôle Compétitions Jeunes de la LRNAR

5 Avenue Raoul Follereau - 64100 Bayonne

En cas d'absence de l'arbitre, c'est au club recevant d'accomplir les formalités ci-dessus**.**

Article 18 : Site Web

La LRNAR met à jour toutes les informations concernant les compétitions qu'elle gère sur OVALE à réception des feuilles de match. Certaines informations sont également disponibles sur le site de la LRNAR.

Article 19 : Qualification des Joueurs

En phase qualificative ou en phase finale du Championnat (Dispositif propre à la LRNAR)

Pour être autorisé à participer à une rencontre de Championnat organisé par la Ligue en phase qualificative ou en phase finale, un joueur (y compris en double licence) ne doit pas avoir été inscrit sur plus de **7** feuilles de match (toutes phases confondues) d'équipe de niveau supérieur relevant de sa classe d'âge. Le nombre d'inscriptions dans différentes équipes de niveau supérieur (toutes phases de Championnat confondues) devra être additionné.

En d'autres termes, dès qu'un joueur (y compris en double licence) aura dépassé le quota de **7** rencontres en compétitions de niveau supérieur relevant de sa classe d'âge, il ne pourra participer à une rencontre d'une compétition de niveau inférieur organisé par la Ligue (phase qualificative ou phase finale).

Pour le niveau des compétitions, se référer à l'article 315 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Cas particulier des U19 majeurs ayant évolué dans une équipe Senior (Dispositif propre à la LRNAR)

- Si l'équipe Seniors est celle du club dans lequel le joueur est licencié, il n'y a aucune limitation du nombre de matchs disputés avec cette équipe ;

- Si l'équipe Seniors est celle du club pour lequel le joueur possède une double licence, le nombre de rencontres disputées avec cette équipe est limité à 7, étant entendu que ces rencontres s'additionnent à celles disputées en compétitions de niveau supérieur relevant de sa classe d'âge.

RÉSUMÉ : Cas du Joueur U19 majeur licencié dans le club A (structure prêteuse) et ayant double licence pour le club B (structure d'accueil) :

Le nombre de rencontres U19 avec équipes de niveau supérieur des clubs A ou B (cumul) + rencontres Seniors avec le club B doit être inférieur à 7.

Article 20 : Conseil Régional de Discipline

Le Conseil Régional de Discipline de la Ligue est seul compétent pour les compétitions organisées sous sa responsabilité (U16 et U19 Régional 1, 2 et 3). Il est rappelé que les clubs sont seuls responsables du suivi des sanctions (exclusions temporaires et/ou définitives). Seule la feuille de match fait référence.

Article 21 : Conseil Régional de Résolution des Litiges

Le Conseil Régional de Résolution des Litiges de la Ligue est seul compétent pour connaître du non-respect du règlement et des réclamations lors des compétitions organisées sous la responsabilité de la Ligue (LIGUE 1, 2 et 3).

Dans tous les cas, les sanctions sont celles prévues au titre V des règlements généraux.

Article 22 : Appel

- La commission Fédérale d'Appel est compétente pour les faits relevant du Conseil Régional de Discipline, lorsqu'il statue dans le cadre des compétitions organisées sous sa responsabilité
- La commission Régionale d'Appel de la Ligue est compétente pour connaître des faits relevant du Conseil Régional de Résolution des Litiges, lorsqu'il statue dans le cadre des compétitions organisées sous la responsabilité de la Ligue.

Article 23 : Désignations des Officiels

Les arbitres sont désignés par la Ligue pour toutes les Compétitions qu'elle gère.

La Ligue a la possibilité de désigner des Représentants Fédéraux sur des rencontres qu'elle gère.

Dans ce cas, les cartons de remplacement seront obligatoires et devront être remis au Représentant Fédéral par le joueur entrant.

La présence des rédacteurs de la feuille de match est autorisée à côté du Représentant Fédéral, à condition d'en informer celui-ci avant la rencontre. Ce Dirigeant :

- Ne doit pas avoir une autre mission durant la rencontre.
- Ne doit pas échanger avec les personnes présentes sur la Zone Technique durant le déroulement de la rencontre.
- Tout manquement devra être signalé par le Représentant Fédéral.

Article 24 : Trophées Albert FERRASSE

Règlement :

1) Le Concours est ouvert aux équipes U16 et U19 évoluant en R1, R2 et R3 à l'exception des collectifs dont un club évolue en Fédérale 1 ou en dessus.

2) Sont pris en compte les meilleurs parcours cumulés des U16 et U19 en phase finale des Championnats de LRNAR.

3) Ne pourront être retenus :

- Les collectifs dont 1 joueur a été sanctionné d'1 ou plusieurs matchs de suspension par la commission de discipline (Hors sanctions automatiques).

- Les collectifs ayant subi une sanction financière ou réglementaire par la commission des règlements.

4) Les 3 collectifs primés ne peuvent pas faire partie du même Comité Départemental.

5) Les 3 collectifs primés restent 2 saisons sans participer au Trophée.

PALMARÈS :

2010 : 1-GRAMAT 2-FIGEAC 3-MARMANDE

2011 : 1-SOUILLAC/GOURDON 2-SAINT YRIEIX 3-FUMEL/TOURNON

2012 : 1-SBAR 2-ENTENTES DES GRAVES 3-4CANTONS

2013 : 1-BARCUS/ARAMITS/MENDITTE 2-GER/SERON 3-SOUSTONS

2014 : 1-MALEMORT 2-ARGENTAT 3-OVALIS24

2016 : 1-PAYS MEDOC 2-RAS BDDR/IZON 3-BLAYE

2016 : 1-ACLR 2-AS BAYONNE 3-RAS LARRESSORE/ARCANGUES

2017 : 1-ROYAN/SAUJON 2-ST GEORGES LES BAILLARGEAUX

2018 : 1-OVALIS24 2-BEC/CADAUJAC 3-FUMEL

2019 : 1-ST ANDRE DE CUBZAC 2-ROCHEFORT 3-BARDOS

2022 : 1-MUSSIDAN-MONTPON 2- GAVE ET BAISE MONEIN 3- SAINTE FOY LAGRANDE

2023 : 1-BEC 2- ACLR LORC 3-ORTHEZ

2024 : 1-SAINT PALAIS 2-RAS ISLE/VERNEUIL 3-COB79

2025 : 1-S BORDELAIS 2-U S JUILLAC-OBJAT 3-RAS PARENTIS/YCHOUX/STE EULALIE

2026 : 1-S A ROCHEFORT RUGBY 2-RAS CAMBO / USTARITZ 3-U S GALGONAISE RUGBY

II) Calendrier général

Pour déterminer les dates des calendriers, il a été tenu compte :

- Des dates de fin d'année
- Autant que faire se peut, des dates des vacances scolaires

	Région 1 U19	Région 1 U16	Région 2 U19	Région 2 U16	Région 3 U19	Région 3 U16
Septembre						
12-13						
19-20						
26-27	**A1**	**A1**	**A1**	**A1**	**A1**	**A1**
Octobre						
03-04	**A2**	**A2**	**A2**	**A2**	**A2**	**A2**
10-11	**A3**	**A3**	**A3**	**A3**	**A3**	**A3**
17-18	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
24-25	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
31-1er Nov	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
Novembre						
07-08	**A4**	**A4**	**A4**	**A4**	**A4**	**A4**
14-15	**A5**	**A5**	**A5**	**A5**	**A5**	**A5**
21-22	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**
28-29	**A6**	**A6**	**A6**	**A6**	**A6**	**A6**
Décembre						
05-06	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**
12-13	**A7**	**A7**	**A7**	**A7**	**A7**	**A7**
19-20	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**
26-27	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
Janvier 27						
02-03	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
09-10	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
16-17	**R1**	**R1**	**R1**	**R1**	**R1**	**R1**
23-24	**R2**	**R2**	**R2**	**R2**	**R2**	**R2**
30-31	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**
Février						
06-07	**R3**	**R3**	**R3**	**R3**	**R3**	**R3**
13-14	**R4**	**R4**	**R4**	**R4**	**R4**	**R4**
20-21	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
27-28	**R5**	**R5**	**R5**	**R5**	**R5**	**R5**
Mars						
06-07	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**
13-14	**R6**	**R6**	**R6**	**R6**	**R6**	**R6**
20-21	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**	**Repli**
27-28	**R7**	**R7**	**R7**	**R7**	**R7**	**R7**
Avril						
03-04	**7'S**	**7'S**	**7'S**	**7'S**	**7'S**	**7'S**
10-11	**1/8**	**Matchs 1-2 (A) 1/8**	**Barrages (C) 1/8**	**1/8**	**Repos**	**Repos**
17-18	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
24-25	**1/4 (A)**	**Barrages (A)**	**Repos**	**Repos**	**Repos**	**Repos**
Mai						
01-02	**1/2 (A) + 1/4**	**1/2 (A) + 1/4**	**Barrages (C) 1/4**	**1/4**	**Barrages**	**Barrages**
08-09	**Finale + Q (A) + 1/2**	**Finale + Q (A) + 1/2**	**1/2**	**1/2**	**1/2**	**1/2**
15-16	**Terroir**	**Terroir**	**Terroir**	**Terroir**	**Terroir**	**Terroir**
22-23	**1/8 FFR + Finales**	**1/8 FFR + Finales**	**Finales**	**Finales**	**Finale**	**Finale**
29-30	**1/4 FFR + 7'S**	**1/4 FFR + 7'S**	**7'S**	**7'S**	**7'S**	**7'S**
Juin						
05-06	**Finales + 7'S**	**Finales + 7'S**	**Finales + 7'S**	**Finales + 7'S**	**Finales + 7'S**	**Finales + 7'S**
12-13	**1/2 FFR**	**1/2 FFR**				
19-20	**Finale FFR**	**Finale FFR**				
26-27						

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

COMPÉTITIONS FÉMININES NOUVELLE-AQUITAINE 26/27

- FÉDÉRALE 2 FÉMININE
- DÉVELOPPEMENT A X

Règlement sportif FÉDÉRALE 2 FÉMININE

I- PRINCIPES GENERAUX

A. Fonctionnement général

Le présent règlement sportif s'appuie sur le Règlement Fédéral. Il en adapte certains articles aux compétitions de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby (LRNAR). Pour tout oubli ou cas non prévu dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby 2026-2027 et du Règlement Financier de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby 2026-2027.
Si une joueuse effectue plus de 6 matchs en Elite 1 ou 2 ou en fédérale 1, elle ne sera plus qualifiée en fédérale 2 pour le championnat de ligue Nouvelle Aquitaine (ainsi que sur une mutation, les matchs resteront comptabilisés).
Une double licence ne sera pas acceptée entre 2 clubs de Fédérale 2 (ni entre niveau A et B).

Pour la saison 2026-2027, la Fédérale 2 Féminine fonctionnera en deux temps. Une première phase régionale pendant laquelle les associations engagées s'affronteront dans un championnat régional géré par le service compétitions de la LRNAR. Ce championnat s'organisera sur deux niveaux :

- Niveau A : qualificatif pour le Championnat de France. Soumis aux règlements généraux de la FFR.

Les équipes qui participeront au championnat SEVEN, se verront attribuer 3 points au classement général.

Le document d'engagement vous sera envoyé prochainement.

- Niveau B : non qualificatif pour le championnat de France.

Pratique à 15 avec aménagement en cas d'effectif incomplet. (Article 452 des RG et règles du jeux N°3).

Nous appliquerons l'annexe 3 des règles du jeu avec une pratique à XII.

Si effectif de 16 à 22 : Pratique a XV **obligatoire**.

Et si effectif de 12 à 15 : Pratique à XII. L'équipe n'étant pas en effectif incomplet, peut garder sa feuille de match à 22.

Les matchs autorisés en effectif incomplets seront égaux au nombre de club dans la poule +1.

Suite aux matchs en effectifs incomplets autorisés les suivants notifiés comme effectifs incomplets seront compter comme match perdu.

4 premières lignes obligatoires sur la feuille de match même à XII.

Les mêlées se joueront à 6*6 et seront poussées jusqu'au gain du ballon.

Temps de jeu 2*40 min.

LES 2 EQUIPES FINALISTES DU NIVEAU B, SERONT OBLIGATOIREMENT EN NIVEAU A LA SAISON SUIVANTE.

Ainsi, 6 ligues ou regroupement de ligues ont été déterminés pour la phase régionale :

- Ligue Occitanie
- Ligue Nouvelle-Aquitaine
- Regroupement des ligues : Auvergne-Rhône-Alpes + Bourgogne Franche Comté +Grand Est
- Regroupement des ligues : Normandie+ Bretagne + Centre Val de Loire +Pays de la Loire
- Regroupement des ligues : Ile-de-France + Hauts de France
- Regroupement des ligues : Sud + CORSE

A l'issue des phases régionales, se déroulera le Championnat de France de Fédérale 2 Féminine.

Cette phase finale nationale qui débutera en 16eme de finale (week-end du 02 Mai).

Règlement sportif
DÉVELOPPEMENT A X

I- Compétitions et lieux de rencontres

La gestion des feuilles de match se fait sous forme dématérialisée. Cette feuille est aussi disponible sur FDM : fdm.ffr.fr.

Si l'application Jour de Match ne fonctionne pas, vous devez réaliser une feuille de match sous forme papier qui devra être renvoyée par mail ou par voie postale à l'antenne d'Agen de la Ligue.

Rue Pierre de Coubertin

47000 AGEN

Tout incident grave (violence – blessures – comportement déplacé sur le banc de touche…) doit être absolument signalé **dès le jour même** à l'adresse mail suivante : *discipline@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr.*

Les feuilles de match sont à retourner à : *feminines@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr*

II- Horaires des rencontres et changements de date

Par défaut, les horaires des rencontres sont définis à 15h.

Pour la catégorie M18F, *les rencontres auront lieu le samedi tandis que pour la catégorie « Sénior », elles auront lieu le dimanche.

Attention, le jour de la finale régionale peut-être programmée le samedi et/ou le dimanche.

Après accord entre les deux clubs, l'horaire et la date (J-1 ou J+1) de la rencontre, la demande peut être faite directement sur Ovale 2

REPORT : Hors arrêté municipal, la demande de report de match doit se faire **au plus tard le mardi précédant la rencontre.** Au-delà de cette date, la demande de report ne sera pas validée.

En cas d'impossibilité d'accueillir la rencontre, vous informerez le secrétariat concerné : au 05 53 98 80 23. En premier lieu, lors de la phase aller les clubs pourront inverser les rencontres, la rencontre devra se dérouler sur le terrain de l'équipe adverse. Le cas échant, la rencontre se déroulera sur la première date de repli disponible.

La date de report de la rencontre doit correspondre avec la première date de repli identifiée sur le calendrier de la compétition.

III- Calcul du nombre de points « terrain »

Selon les règlements généraux (article 343.2 et 341.1.1), les points seront attribués comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu ou effectif incomplet : 0 point
- Match perdu par disqualification ou forfait : -2 points (dans ce cas pour l'équipe non responsable + 4pts et 1 pt de bonus)
- Bonus offensif (3 essais d'écart entre les deux équipes) : 1 point
- Bonus défensif (7 ou moins de 7 points d'écart entre les deux équipes) : 1 point

En cas d'égalité : le classement se fera de façon hiérarchique selon les critères définis dans les règlements généraux (art 343-2).

IV-L'arbitrage

L'arbitrage est confié à des arbitres désignés par le pôle arbitrage.

En cas d'absence d'arbitre :

1/ Arbitre non désigné : l'arbitrage sera effectué par les entraineurs des clubs en présence, inscrits sur la feuille de match en capacité d'arbitrer.

2/ Arbitre désigné mais absent : l'arbitrage sera effectué par un arbitre dans le stade par ordre hiérarchique. Si absence d'arbitres dans le stade tirage au sort d'un entraineur ci-dessus.

Le club accueillant une rencontre à X doit prendre contact avec l'arbitre désigné sur la rencontre dans la semaine précédant le match.

En cas de forfait, l'équipe accueillant la rencontre doit prévenir l'officiel de match sus désigné.

V- Règles du jeu à X

Ballon type Taille 4 pour la catégorie cadette. Ballon Taille 5 pour la catégorie séniore.

Effectif minimum : 10 joueuses – Effectif maximal : 10 joueuses + 10 remplaçantes. Le nombre total de joueuses pouvant figurer sur la feuille de match est porté à 20 joueuses.

CAS PARTICULIER : une équipe est en effectif incomplet lorsque le nombre de joueuses est inférieur à l'effectif minimum requis pour disputer la rencontre.

La rencontre se dispute à effectif réduit 8 contre 8 ou 9 contre 9. Aucune rencontre ne pourra se jouer à 6 contre 6 ou 7 contre 7. L'équipe en effectif incomplet aura match perdu. L'équipe à effectif complet gagne avec une victoire bonifiée.

Remarque :

- En début de rencontre, les matchs se jouent à équilibre numérique.

- Si une équipe se retrouve en effectif incomplet durant la rencontre (8 – 9 joueuses) en raison d'une blessée ou d'un carton, la rencontre se poursuit en déséquilibre numérique. Le résultat de la rencontre est le score acquis en fin de partie.

Touche

- A minimum à 2 joueurs – Lift autorisé.

En défense :

- Une opposante à la lanceuse dans les 5m et à 2m de toute joueuse

Mêlée :

- Effectif incomplet à 8 joueuses sur le terrain : mêlée à 3 contre 3.
- Effectif à 9 et 10 joueuses sur le terrain : mêlée 5 contre 5.
- Mêlée non poussée et non contestée.
- Ainsi, les cartes de qualification des joueuses participant à ces mêlées simulées n'ont pas besoin d'être revêtues de l'aptitude « Autorisée 1ière ligne ». Toutes les joueuses peuvent participer à la mêlée.
- Sur une pénalité, on peut demander une mêlée avec une introduction pour son équipe.
- La mêlée ordonnée prend fin lorsque le ballon est joué par le demi de mêlée. Par conséquent, les secondes lignes ne peuvent se détacher et partir avec le ballon.

Remplacements :

- Illimités.

Les transformations :

- Sont réalisées directement à la suite de l'essai en face du point de marque en Tee ou en drop.

Coup de renvoi :

- L'équipe qui **vient d'encaisser les points effectue le renvoi.**

Durée du match :

- La durée de chaque rencontre est de **2*30min (mi-temps de 10min)** durée applicable par défaut ou **4*15min (mi-temps de 5min)** sur demande des deux équipes**.**

Changement de côté :

- Après chaque période

Pénalités :

- Les pénalités ne peuvent pas être tentées. Ceci pour amener plus de jeu et éviter les pertes de temps durant la rencontre. Trois possibilités pour jouer les pénalités.
- Elles peuvent être jouées à la main
- On peut demander la mêlée
- On peut prendre une pénal Touch.

Terrain :

- Terrain avec dimensions normales

Placage :

- La limite maximale du placage est la taille. Le placage à deux en simultané est interdit.

Carton jaune et carton blanc :

- Durée 5 minutes.

Carton rouge :

- Exclusion définitive. Fin du match en cours avec une joueuse en moins.

VI-Qualifications

Phases qualificatives et phases finales du championnat à X Développement LRNAR. (S'applique également au RASSEMBLEMENT, DOUBLE LICENCE ET MUTATION EN COURS DE SAISON)

Les joueuses inscrites sur la liste Premium ne pourront pas participer au championnat à X Développement (M18F et Séniors) de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby. La liste Premium concerne les filles M18F qui auront participé au stage de Ligue et les joueuses étant en académie fédérale.

En M18F, les joueuses ayant participé **à plus de 6 rencontres** dans les championnats fédéraux (Elite 1 – Elite 2 – Fédérale 1 – Fédérale 2 – M18F Niveau Élite - M18F Access) à XV ne pourront plus participer au championnat à X développement de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby.

En Seniors, les joueuses ayant participé **à plus de 6 rencontres** dans les championnats fédéraux à XV (Elite 1 – Elite 2 – Fédérale 1 –Fédérale 2 niveau A et B) ne pourront plus participer au championnat à X développement de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby.

Il appartient au club de porter réclamation sur la feuille de match. Aucune réclamation n'est recevable si elle n'est pas portée au moment de la rencontre, avant ou après, sur la feuille de match.

Le nombre de joueuses en double licence sur la feuille de match est limité à 5 joueuses.

VII- Encadrement sur le banc de touche

L'encadrement minimum comprend obligatoirement un éducateur diplômé d'un BF de la catégorie (ou en cours de formation) et d'un soigneur (Titre III des règlements généraux – article 351) avec une carte de qualification SOI.

Le non-respect des obligations relatives à l'encadrement présent sur le banc de touche sera sanctionné après un premier avertissement, d'une amende (Titre V – Article 511)

VIII- Forfait simple – forfait général

À partir de 3 forfaits simples, l'équipe est déclarée en forfait général.

Une équipe déclarant forfait doit en aviser par e-mail avant 15h le vendredi :

- La Ligue par l'adresse mail feminines@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr
- Les officiels de match
- L'équipe adverse

La Ligue ne se chargera pas de prévenir les officiels et l'équipe adverse.

En cas de déplacement d'un officiel, les frais seront imputés sur le compte du club fautif (Art 4.4.2 Règlement Financier de la LRNAR)

Une équipe qui a déclaré forfait à l'extérieur pendant la phase aller se déplacera chez son adversaire lors de la phase retour. Lorsque le match aller s'est normalement déroulé, et que l'équipe qui doit se déplacer lors de la rencontre retour déclare forfait, l'équipe recevant peut demander à être indemnisée de son déplacement du match aller via un débit effectué par la Ligue sur le compte de son adversaire. (Art 4.4.2 Règlement Financier de la LRNAR)

En application des règlements généraux, la commission des épreuves féminines notifiera la sanction, le club pourra contester devant le conseil régional de résolution des litiges dans les 48 heures de la notification.

Une amende sera amputée au club pour tout forfait.

IX-Engagement d'une équipe

Frais d'engagement : D'après le règlement financier de la LRNAR, les frais d'engagement pour les équipes cadettes et séniors à X sont stipulés dans les règlements financiers de la ligue 2026-2027.
Un club ou un rassemblement pourra engager deux équipes dans une même catégorie à la seule condition qu'il présente au minimum 28 licenciées féminines sur Ovale.

X- Les frais d'arbitrage

Les dispositions sont fixées par le règlement financier de la LRNAR. Le forfait d'arbitrage par match sera fixé par les règlements financiers de la ligue nouvelle aquitaine de rugby. Cette somme est prélevée sur le compte club.

XI-Communication

La LRNAR met à jour toutes les informations concernant les compétitions sur le site internet : https://liguenouvelleaquitaine-ffr.fr/

Ces informations, ainsi que celles diffusées par le mail : feminines@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr sont considérées comme officielles.

POUR TOUT POINT NON ÉVOQUÉ DANS LE PRÉSENT REGLEMENT, IL SERA FAIT APPLICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFR.

Calendrier Général

	Fédérale 2 Féminines Niveau A	Fédérale 2 Féminines Niveau B	F+18 à X Niveau A	F+18 à X Niveau B	F-18 à X
Septembre					
12-13					
19-20					
26-27					
Octobre					
03-04	A1		A1.1	A1	A1
10-11	A2	A1	A2.1	A2	A2
17-18	Repos	A2	Repos	Repos	Repos
24-25	Repos	Repos	Repli	Repli	Repli
31-1er nov	A3	Repos	Repos	Repos	Repos
Novembre					
07-08	Repos	A3	A3.1	A3	A3
14-15	A4	A4	R1.1	A4	A4
21-22	A5	Repos	Repos	Repos	Repos
28-29	Repos	Repos	R2.1	A5	A5
Décembre					
05-06	A6	A5	R3.1	A6	A6
12-13	A7	A6	Repli	Repli	Repli
19-20	Repli	Repli	Repos	Repos	Repos
26-27	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
Janvier 27					
02-03	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
09-10	R1	A7	Repli	A7	A7
16-17	R2	R1	A1.2	R1	R1
23-24	Repli	Repos	Repos	Repos	Repos
30-31	R3	Repos	A2.2	R2	R2
Février					
06-07	Repos	R2	A3.2	R3	R3
13-14	R4	Repos	Repli	Repli	Repli
20-21	7'S	7'S	Repos	Repos	Repos
27-28	Repli	Repli	R1.2	R4	R4
Mars					
06-07	R5	R3	R2.2	R5	R5
13-14	R6	R4	Repos	Repos	Repos
20-21	Repli	Repli	Repli	R6	R6
27-28	R7	Repos	Repos	Repos	Repos
Avril					
03-04	Repos	R5	R3.2	R7	R7
10-11	1/2	Repos	Repos	Repos	Repos
17-18	Finale	Repos	Repos	Repos	Repos
24-25		R6	Repos	1/4	1/4
Mai					
01-02	1/16 FFR	R7	1/2	1/2	1/2
08-09	1/8 FFR				
15-16	1/4 FFR	1/4			
22-23			Finale	Finale	Finale
29-30	1/2 FFR	1/2			
Juin					
05-06	Finale FFR	Finale	1/2 FFR		1/2 FFR
12-13			Finale FFR		Finale FFR
19-20					
26-27					